

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 28 mai 2008

-----0000000-----

PROCES -VERBAL

-----0000000-----

L'an deux mille huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille huit, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean. La convocation a été affichée le vingt et un mai deux mille huit.

Monsieur le maire ouvre la séance à dix huit heures trente par la déclaration suivante :

« Conformément à ce que j'ai dit pendant la campagne, nous avons la volonté de mieux associer la population aux travaux du conseil municipal.

Cette volonté de démocratiser la vie municipale consiste à développer la capacité de débat entre les élus et à donner plus de possibilités d'expression aux citoyens. Il faut que nous soyons capables de positiver les échanges, pour pouvoir établir un dialogue constructif sur des projets qui engagent l'avenir de tous. Cela ne peut pas se faire dans le désordre, l'invective et la passion. Il existe un règlement qui régit la vie du conseil municipal, je tiens à vous en rappeler l'essentiel.

Pour ce qui concerne les débats.

✓ Le maire est le garant de la discipline des débats. Il dispose de l'attribution du droit de parole et ne doit pas être interrompu. Les élus qui désirent intervenir dans les débats doivent se manifester pour demander la parole au maire.

✓ Si l'on veut pouvoir dialoguer calmement sur des sujets sensibles, il convient que les débats restent centrés sur la question à l'ordre du jour, en évitant les dissertations hors sujet ou purement polémiques. De même, les déclarations ne peuvent concerner que le sujet prévu dans la délibération et ne doivent pas être l'occasion de faire passer des messages de propagande, ni de bilan d'actions antérieures. Je veillerai particulièrement à cela.

✓ Les élus n'ont pas à quitter la table des débats sans y être invités, que ce soit pour distribuer des notes, faire circuler le micro, etc...

Pour ce qui concerne le public.

✓ Je tiens d'abord à rappeler que la campagne électorale est finie et que le conseil municipal n'est pas une réunion publique de campagne. Les électeurs ont tranché, le conseil est là pour proposer, débattre, préparer l'avenir et n'est pas un lieu de manifestation.

✓ Pendant les débats du conseil, le public est invité à n'intervenir en aucune manière, ni oralement, ni par des manifestations du type applaudissements ou autres. Si, comme cela s'est produit lors du dernier conseil, des personnes de l'assistance interpellent les intervenants ou provoquent des incidents, je n'hésiterai pas, conformément au règlement, à leur demander de quitter la séance.

✓ En fin de conseil, selon le temps disponible, je donnerai la parole aux Roquettans pour pouvoir poser des questions. En aucun cas il ne s'agit d'ouvrir une tribune pour manifester une quelconque opinion et encore moins d'émettre des attaques personnelles contre les élus. Le but de cet ouverture est de permettre à ceux qui le désirent d'obtenir des précisions supplémentaires, exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour du conseil. Les questions doivent donc être courtes et précises.

Comme nous nous y sommes engagés, nous organiserons des réunions publiques avant chaque prise de décision importante. Ce sera aussi une occasion de débattre plus librement que dans le cadre du Conseil municipal.

Je vous remercie par avance de votre intérêt pour la vie démocratique de notre village. Elle ne peut s'épanouir que dans le respect des règles et des personnes ».

Puis il suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2009. Ont été désignés : Mr RAMANI Mounir ; Mme BARELLI Christine ; Mme RODAU Céline ép. HOCQUET ; Mr FAURE Jean-Louis ; Mme DEJARDIN Aline ; Mr MENA VERCHE Salvador ; Mme BARDOUILLET Isabelle ; Mr MARIUS René ; Mme ZERBIB Laurence ; Mme DUBUS Nathalie ; Mme GAMATI Eliane ; Mme LEROUX Gisèle.

Mr le Maire reprend ensuite la séance et fait l'appel.

Etaient présents : Messieurs André ROATTA, Maire ; Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Daniel MARSILI, Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Madame Geneviève VOCISANO, Monsieur Victor DAON, Mesdames Marie-Danièle LEROY, Joëlle STERPILAS, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Monsieur Jean-François RIZZO Conseiller Municipal	à	Monsieur Victor DAON Conseiller Municipal

Etaient absents : /

Il propose ensuite de désigner un secrétaire de séance : Madame Bernadette CLOQUELL est désignée à l'unanimité.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 21 mars, 02 avril et 11 avril 2008 puisque aucune observation n'a été formulée. Adoption, à l'unanimité, des procès-verbaux des 21 mars, 02 avril et 11 avril 2008.

Il explique que le projet de délibération concernant la prescription de la révision simplifiée du P.O.S. pour la création de logements sociaux - Définition des objectifs poursuivis

par la procédure de révision - Précision des modalités de la concertation afférente au projet - dans le domaine de l'urbanisme est retiré et déclare ne pas avoir suffisamment d'informations, à ce jour, pour le présenter. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Puis il présente l'ordre du jour.

I - FINANCES

1) Décision Modificative n°1 - Exercice 2008 - Budget Commune -

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'après 5 mois d'exécution du budget de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à quelques réajustements de crédits.

I SECTION INVESTISSEMENT : -359 241.71€

1) Dépenses

Compte 1641 : le remboursement en totalité de l'emprunt contracté en 2007 ne s'effectuera pas. -400000€

Compte 2188 : besoin de mobilier dans les écoles +7758.29€ (la somme de 7000€ a été prise sur le compte 2315 et ajustement de la somme de 758.29€ provenant des amortissements).

Compte 21578 : matériel et outillage pour le service technique pour 10000€ pris sur le compte 2315 des travaux.

Compte 2315 : régularisation de l'écriture 2007 des travaux relatifs au SICASIL les dépenses doivent être réglées au compte 238 au lieu du compte 2315. Un mandat sera établi au compte 238 dépenses d'investissement, en contrepartie un titre sera émis au compte 2315 : +23000€

1) Recettes

Compte 024 : la vente de la maison Taulanne n'est plus envisagée : -400000€

Compte 040 : la somme de 758.29€ est une régularisation du calcul des amortissements 2008.

Compte 2315 : il s'agit du titre de recette émis pour régulariser l'écriture du SICASIL 2007.

II SECTION DE FONCTIONNEMENT : +126 832€

1) Recettes

Compte 7311 : L'augmentation des taux d'imposition 2008 entraîne un réajustement des recettes votées au budget 2008 : +125533€.

Comptes 74833, 74834, 74835 : les allocations compensatrices sont inscrites sur l'état 1259 du service des impôts, celui-ci a été produit très tardivement, une somme prévisionnelle avait été inscrite au budget primitif 2008. Il est nécessaire de rétablir ces lignes budgétaires connaissant aujourd'hui les montants exacts : +1299€.

2) Dépenses

Compte 022 : les recettes supplémentaires sont inscrites au compte des dépenses imprévues de manière à palier dans le courant de l'année aux dépenses supplémentaires éventuelles : +126073.71€

Compte 042 : il s'agit de l'opération d'ordre du calcul des amortissements 2008 : +758.29€

Mr ORTEGA indique que son groupe s'oppose, en partie, à cette proposition en raison :

1. de l'augmentation des impôts pour laquelle il n'était pas favorable.

Il précise que :

- la somme de 125 133 € qui en résulte représente 7,72 % de la fiscalité communale.
 - l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, votée par le Conseil Communautaire, concerne également les Roquettans et qu'elle s'ajoute à la précédente.
2. du fait de n'avoir pris aucune décision au sujet de la maison Taulanne. Il ajoute que ce projet avait déjà fait l'objet d'une réflexion auparavant mais qu'il n'était pas possible d'effectuer des transformations et donc de la vendre pour consacrer le produit de cette transaction à des personnes qui en ont besoin.

Mr MICHEL dit s'être opposé au vote des taux et n'approuve donc pas cette délibération.

Mr le Maire comprend les différentes positions.

La décision modificative n°1 Exercice 2008 - Budget Commune - est votée à la majorité par 20 voix pour, 6 voix contre : Mme VOCISANO, Mr DAON, Mmes LEROY, STERPILAS, Mrs ORTEGA, RIZZO et 1 abstention : Mr MICHEL.

2) Fourniture et livraison de denrées alimentaires - Recours à l'appel d'offres ouvert pour le choix des fournisseurs -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que chaque année, les fournisseurs de denrées alimentaires pour la confection des repas des cantines et des personnes âgées sont choisis par le biais d'un marché à procédure adaptée à lots.

Dans un souci d'optimisation des coûts, il est souhaitable de lancer une procédure sur plusieurs années sous forme d'appel d'offres ouvert, puisque le montant maximum supérieur à 206 000,00 € HT, ne permet plus la passation de marché à procédure adaptée.

Le futur marché devra donc prendre effet au 1^{er} Octobre 2008 pour une durée qui pourrait s'étendre jusqu'au 31 Décembre 2010 soit 27 mois détaillée ainsi :

- pour 2008 : durée allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2008 ;
- puis, renouvellement deux fois par reconduction expresse.

Ce marché est décomposé en lots ; chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché à bons de commandes. L'allotissement est le suivant :

LOTS	SEUIL MINI en € HT pour 27 mois	SEUIL MAXI en € HT pour 27 mois
Lot 1 : Viande fraîche de boucherie	15 500,00	62 000,00
Lot 2 : Charcuterie, viande de porc, produits traiteurs	11 250,00	45 000,00
Lot 3 : Lait, produits laitiers, œufs	22 000,00	88 000,00
Lot 4 : Légumes frais, pommes de terre	13 250,00	53 000,00
Lot 5 : Fruits frais	9 933,00	39 732,00
Lot 6 : Surgelés, gamme produits frais	27 000,00	108 000,00
Lot 7 : Denrées alimentaires d'épicerie	10 750,00	43 000,00
Lot 8 : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie	10 750,00	43 000,00
Lot 9 : Pâtes fraîches	5 000,00	20 000,00
Lot 10 : Biscuiterie, confiserie	2 375,00	9 500,00
Lot 11 : Produits « bio » (bœuf, agneau, porc, volaille, produits laitiers, épicerie)	7 500,00	30 000,00
TOTAL	135 308,00	541 232,00

Mr le Rapporteur précise qu'une information sera communiquée au Conseil Municipal lorsque les marchés auront été attribués et signés.

Mr DAON demande que l'on ajoute dans la délibération que le renouvellement s'effectue deux fois à compter du 1^{er} janvier 2009 par période d'un an.

L'assemblée, décide, à l'unanimité, de :

- recourir à l'appel d'offres ouvert, sous forme de marchés à bons de commandes, pour désigner les fournisseurs, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 27 mois du 1^{er} Octobre 2008 au 31 Décembre 2010 ;
- passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- traiter par marché négocié les lots déclarés infructueux ;
- approuver les actes d'engagement tels qu'ils seront signés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels.

3) Convention entre l'Inspection Académique et la Commune pour la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves du premier degré pendant les jours de grève du personnel enseignant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, précise à l'Assemblée que Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Alpes-Maritimes nous informe que dans la perspective des mouvements sociaux futurs, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale souhaite mettre en place de manière permanente un service minimum d'accueil (SMA) des élèves du premier degré.

L'expérimentation de cette mesure, lors de la grève du 24 Janvier dernier, a démontré son utilité en assurant l'égal respect du droit de grève des personnels et la liberté de travail des familles. L'implication des services de l'Education Nationale et l'engagement des communes volontaires ont été des facteurs déterminants pour assurer une réponse efficace à la demande des familles.

Mr l'Inspecteur d'Académie propose une convention qui constitue la base du contrat établi avec la commune en vue d'assurer l'accueil des élèves et qui pose le principe de la participation financière de l'Etat qui doit être versée à la Commune dans un délai maximum de 35 jours après la communication aux services de l'inspection académique du bilan de l'accueil.

Le dispositif envisagé devra prendre la forme d'un service de garderie identique à celui que les communes mettent en place dans les écoles après la fin des cours.

Mr le Maire indique qu'une loi sera présentée pour cette question. Il ajoute qu'en ce qui concerne son équipe, il demeure une idéologie et ce type de texte est contraire au droit de grève. Il précise qu'il appartient à un groupe pluriel et qu'il laisse libre choix aux élus de sa majorité de s'exprimer comme ils le souhaitent.

Mr MICHEL constate qu'on utilise le personnel communal pour assurer une garderie. Il ajoute que la commune n'a jamais laissé un enfant en dehors de l'école. Il dit que ce document est très mal construit et que l'Association des Maires de France l'a condamné et ne l'a pas voté.

Quant à la contrepartie financière, il estime qu'elle n'est pas très élevée.

La convention de mise en place d'un service minimum d'accueil avec l'Inspection Académique est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 1 voix contre : Mr Jacques MICHEL et 2 abstentions : Mme Andrée-Claire LIEGE et Mr Robert NOVELLI.

4) Actualisation des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement -

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 31 Mars 2007, le Conseil Municipal a fixé le tarif plancher du centre de loisirs sans hébergement à 5 € comprenant le repas journalier, le goûter et les activités extérieures. Celui du plafond ayant été fixé précédemment par délibération du 15 Octobre 2002 à 12 €.

Selon la Caisse d'Allocations Familiales, l'écart de tarif entre le plancher et le plafond n'est pas assez important, la moyenne départementale étant de 3 € pour le plancher et 14 € pour plafond. Il a été donc conseillé de revoir ces seuils.

De plus, depuis un certain temps, des familles résidants dans des communes extérieures à la Roquette-sur-Siagne souhaitent inscrire leurs enfants dans notre Centre de Loisirs. Il ne paraît pas concevable de leur appliquer le même tarif que les administrés résidant sur la commune.

Mr le Rapporteur propose de fixer de nouveaux tarifs à :

- tarif plancher : 5 € - tarif plafond : 16 € pour les familles domiciliées sur la commune ;
- tarif plancher : 8 € - tarif plafond : 19 € pour les familles hors commune.

Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales a émis un avis favorable à cette proposition, compte tenu du respect des normes souhaitées.

Mme STERPILAS n'approuve pas ce projet qui permet aux familles hors commune de disposer du Centre de Loisirs de la Roquette pour leurs enfants alors qu'elles ne paient pas leur impôt sur la commune.

Mme LIEGE indique le nombre d'enfants fluctue et si l'on accepte des enfants supplémentaires sans avoir à recruter de nouveaux animateurs, le coût diminuera. Elle ajoute qu'une priorité sera accordée aux Roquettans.

Mme STERPILAS estime que l'on accentue le déficit du Centre de Loisirs car le prix d'une journée varie entre 25 et 30 euros.

Mr le Maire indique que les frais sont fixes et que tous les gains seront positifs.

Mme STERPILAS ajoute que lorsque les enfants participent à des activités, les frais ne sont pas fixes, les frais de nourriture ne le sont pas non plus.

Mr MICHEL valide ce projet et estime que pour les parents qui travaillent sur la commune, c'est une solution plus pratique mais qu'il faut contrôler ce système.

Mme LEROY constate une augmentation de 30% des tarifs plafonds cumulée à celle des impôts et que ce n'est pas positif pour les administrés.

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'assemblée approuve les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement à la majorité par 21 voix pour et 6 voix contre : Mme VOCISANO, Mr DAON, Mmes LEROY et STERPILAS, Mrs ORTEGA et RIZZO.

5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Aide aux Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales -

Mme LIEGE, Rapporteur, informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Commune signe une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide aux temps libres pour les centres de loisirs communaux pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif consiste à un engagement par la Commune de promouvoir et développer des activités diversifiées inscrites dans un projet pédagogique clairement défini pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une participation financière fixée chaque année par son Conseil d'Administration.

La poursuite de cet engagement nécessite le renouvellement de la convention.

Mme le Rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer, chaque année et pour la durée du mandat municipal, la convention d'aide aux temps libres.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « aide aux temps libres » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dans les conditions proposées.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'Association Stade Olympique Roquettan - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mr CRUZALEBES, Rapporteur, rappelle que la Commune met à disposition du Stade Olympique Roquettan les terrains cadastrés lieu dit Toussan, section AC n°117 agencés en terrain de football et des locaux constituant le Club-House se composant d'un hall d'accueil, d'une buvette, d'un bureau, de 3 vestiaires et de sanitaires. La destination des installations mises à disposition est l'apprentissage et la pratique du football.

Le club a souhaité apporter une modification à la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations concernant l'article II « Dispositions financières ». Il est donc proposé d'ajouter les termes suivants : « la subvention municipale ne sera reconduite qu'à condition que le Président de l'Association soit domicilié sur la Commune de la Roquette-sur-Siagne depuis au moins un an et que son adresse postale soit également située sur cette même commune ».

Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Mr DAON est favorable et l'a toujours été à la modification des statuts pour favoriser un Roquettan à la présidence du club. Il craint, toutefois, que le maintien de cette délibération soit un risque pour la collectivité d'être accusée de discrimination et pourrait faire l'objet d'un recours pénal.

Il propose donc qu'elle soit retirée de l'ordre du jour et qu'il serait préférable que le club modifie ses statuts dans ce sens.

Mr MICHEL est également favorable à la présidence par un administré.

Mr le Maire explique que ce projet a été fait pour éviter que des personnes extérieures à la commune aient une emprise trop importante sur l'Association.

Mr MICHEL précise que si le club est demandeur, il modifie ses statuts en Assemblée Générale.

Mr le Maire prend note et propose donc le retrait de la délibération et précise que le club en sera informé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer ce projet.

2) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'Association Atelier Artistique Provençal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la Commune met à disposition de l'Association Atelier Artistique Provençal la grande salle et la kitchenette du 1^{er} étage de la Maison des Associations tous les mercredis de 16h30 à 19h00 pour l'apprentissage et la pratique de la peinture et du dessin pour les enfants.

L'Association a fait une demande pour utiliser cette même salle, en plus du mercredi, les mardis et les vendredis de 09 heures à 12 heures pour la pratique des cours de dessin et de peinture pour adultes.

Il précise que cette disposition doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

L'Assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'association Atelier Artistique Provençal.

3) Adoption, par le Conseil Municipal, du projet éducatif -

Mme LIEGE, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que l'éducation est un enjeu de la politique communale. L'action éducative ne doit pas se limiter à la seule dimension scolaire mais s'étendre à d'autres vecteurs.

Avec les enfants d'aujourd'hui vers l'homme le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible, il faudra favoriser :

- l'épanouissement personnel de chaque enfant ;
- l'apprentissage de la responsabilité individuelle ;
- l'entraînement à la vie collective et démocratique ;
- la formation de citoyen ;
- l'accès aux actions éducatives au plus grand nombre ;
- la possibilité de favoriser les enfants et les jeunes à être acteurs de leurs propres loisirs.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet éducatif.

4) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur ».

Des modifications au règlement intérieur actuel sont proposées notamment en ce qui concerne :

- l'article 17 « déroulement de la séance » ;
- un nouvel article 21 « suspension de séance » ;
- l'article 22 « présentation » devient article 23 et a été modifié ;
- l'article 24 « fréquence » devient article 25 et a été complété ;
- l'article 25 « commissions municipales » devient article 26 et a également été modifié.

Mr le Maire lit les articles modifiés. Concernant les questions orales de l'article 25, il ajoute que dans l'ancien règlement il était prévu 5 questions orales au maximum. Son équipe a préféré prévoir deux questions par groupe, soit au total six questions orales.

Mr DAON souhaite l'explication du terme « intervention exagérément longue » à l'article 17.

Mr le Maire répond que c'est pour éviter qu'une personne parle trop longtemps sur une question et se répète.

Mme STERPILAS demande si un groupe ne pose pas les deux questions orales auxquelles il a droit, l'opposition peut en disposer.

Mr le Maire n'est pas contre.

Mr ORTEGA indique que, dans la forme, c'est un piètre exemple de l'ouverture des débats et cela ne représente pas l'image active qu'il attendait de tous les élus précise que, pour cette raison, son équipe est contre ce projet.

L'Assemblée adopte, à la majorité par 20 voix pour, 6 voix contre : Mme VOCISANO, Mr DAON, Mmes LEROY et STERPILAS, Mrs ORTEGA et RIZZO, et 1 abstention : Mr MICHEL, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

5) Adoption, par le Conseil Municipal, du règlement intérieur du centre de loisirs communal -

Mme LIEGE, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'afin de gérer au mieux la fréquentation et dans le but d'informer les familles sur le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement, il est souhaitable de se doter d'un document de référence définissant l'ensemble des modalités nécessaires à la bonne marche de ce service municipal.

Elle indique qu'une modification doit être apportée au chapitre 3 - article 2 - « non respect du règlement. Il faut indiquer : Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par proposition (au lieu de décision) des directeurs (trices) et décision de Monsieur le Maire.

Mr MICHEL remercie le groupe majoritaire qui a pris acte de sa proposition en commission de la Jeunesse.

Mme LEROY est d'accord pour l'inscription des enfants à l'avance ainsi que les règlements à l'inscription.

Toutefois, elle est contre l'accueil du lundi au vendredi du matin au soir et ajoute que les autres communes ne le font pas. Elle estime anormal qu'avec le temps partiel, les parents paient le Centre de Loisirs même les jours où ils ne mettent pas leurs enfants.

Mme LIEGE indique que c'est un centre éducatif et pas une garderie et qu'il faut se donner les moyens de le mettre en œuvre.

Un débat s'en suit sur cette question dans lequel Mme LIEGE ajoute que des animateurs ont besoin de stage pour valider leur examen.

Mme Sterpilas est d'accord sur le fait que les stagiaires doivent faire des stages et constate la suppression de la fréquence à mi-temps qui pénalise les enfants qui ont une activité sportive le mercredi après-midi.

Mme LIEGE indique que pour ces enfants, un autre type d'accueil sera mis en place à la rentrée scolaire.

L'assemblée adopte, à la majorité par 21 voix pour et 6 voix contre : Mme VOCISANO, Mr DAON, Mmes LEROY et STERPILAS, Mrs ORTEGA et RIZZO, le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement et autorise, Mr le Maire à le signer.

6) Commission communale des Impôts directs - Etablissement d'une liste de contribuables pour faire partie de cette commission (article 1650 du Code Général des Impôts) -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il doit être désigné 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants choisis sur une liste de contribuables (article 1650 du Code Général des Impôts).

La Commission communale des Impôts Directs étant composée du Maire, Président de droit et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, c'est le Directeur des Services Fiscaux, sur présentation de la liste adoptée par le Conseil Municipal, qui désignera les représentants définitifs.

Il est proposé les noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM, PRENOM	ADRESSE	NOM, PRENOM	ADRESSE
BLANC Christian	Chemin des Ribiers 06580 PEGOMAS	LE GOFFE Concetta	Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DAPRELA Jean-Jacques	479, Chemin des Bastides 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	ESTABLE Marcel	1662, Route de la Roquette 06370 MOUANS SARTOUX -
RAMBAUD René	780, chemin de la Bastidasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	RUDEL Madeleine	Chemin de Laveine 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
JARRICOT Jean	2075, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	BRUNO Joseph	Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
CARANTA Claude	Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	LAMBERT Roselin	760, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE

TATTARACHI Marie-Pierre « propriétaire de bois »	Impasse du Ferragnon 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	FELIX Josette	710, Chemin des Roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
VIALE René	1425, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	ARNEODO Jacques	2075, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
CAMPANA Brigitte	Chemin de la Vignasse 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	GIRAUDI Germaine	Chemin de Meayne 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DALMASSO Jean-Pierre	465, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	BARELLI Maguy	Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
BERGERO Roger	38, Chemin des Roques 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	ROMIEU Claude	145, Chemin de Laveine 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
BORGHINO/ESTABLE Huguette	531, Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	MORENA Etienne	Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
CIVALLERO Gilbert	1623, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	MARIUS René	955, Avenue de la République 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DE KORWIN André	826, Chemin des Roques 06550 - LA ROQUETTE/SIAGNE	MAILLAN Jean-Pierre	Chemin des Bastides 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
DUQUESNOY Roland	155, Rue de la Fontaine 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	BOURGOGNE Jacques	Chemin de la Caillenque 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
PEREVERZEFF Serge	120, Chemin des Aspres 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	MANGASSARIAN Jacques	185, Chemin de la Commune 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE
GRAZUOLO Jacques	6, place J.Pallanca 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE	MONTANELLA Henri	247, Chemin de la Caillenque 06550 LA ROQUETTE/SIAGNE

Mme STERPILAS constate que deux personnes n'habitent pas sur la commune et que Monsieur DUQUESNOY a disparu depuis plusieurs années.

Mr le Maire prend note et indique que cette personne sera remplacée.

Mme STERPILAS demande si les personnes inscrites dans cette liste ont donné leur accord pour faire partie des membres de la Commission Communales des Impôts Directs.

Mr le Maire précise que les intéressés seront prévenus.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de reporter ce projet à la prochaine séance.

7) Election des membres de la commission d'appel d'offres - Modification de la délibération n° 41-2008 du 2 Avril 2008 -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 41-2008 du 2 Avril 2008, il a été procédé à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le calcul à la proportionnelle au plus fort reste permet d'attribuer 4 sièges à la liste « Faire de la Roquette un Village Modèle » et 1 siège à la liste « Ensemble pour notre Village ».

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de ces assemblées, il a été décidé de céder 1 siège titulaire supplémentaire et 1 siège suppléant supplémentaire à la liste « Ensemble pour notre Village », celle-ci ayant cédé 1 siège suppléant à la liste « La Roquette Citoyenne ».

Or, Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 14 Avril 2008 dans le cadre du contrôle de légalité, nous demande de respecter les règles de calcul imposées et de rapporter la délibération précitée.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection selon la représentation suivante : 4 sièges pour la liste « Faire de la Roquette un Village Modèle » et 1 siège pour la liste « Ensemble pour notre Village ».

Monsieur le Maire ajoute que la loi nous impose ce principe puis invite l'Assemblée à procéder au vote.

Font acte de candidature :

- **En qualité de membres titulaires :** Mrs Bernard GIRAUDON, Robert NOVELLI, Mmes Andrée-Claire LIEGE, Florence CHABLAIS, Mr Christian ORTEGA ;
- **En qualité de membres suppléants :** Mrs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Mmes Bernadette CLOQUELL, Sandra CECCUCCI, Mr Victor DAON.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- **En qualité de membres titulaires :**

Monsieur Bernard GIRAUDON :	25 voix
Monsieur Robert NOVELLI :	25 voix
Madame Andrée-Claire LIEGE :	25 voix
Madame Florence CHABLAIS :	25 voix
Monsieur Christian ORTEGA :	25 voix

- **En qualité de membres suppléants :**

Monsieur Jean JARRICOT :	25 voix
Monsieur Christian MANGINO :	25 voix
Madame Bernadette CLOQUELL :	25 voix
Madame Sandra CECCUCCI :	25voix
Monsieur Victor DAON :	25 voix

➤ 2 bulletins nuls

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération n°41-2008 et désigne comme nouveaux membres de la commission d'Appel d'Offres :

- Mrs Bernard GIRAUDON, Robert NOVELLI, Mmes Andrée-Claire LIEGE, Florence CHABLAIS et Mr Christian ORTEGA en qualité de délégués titulaires ;
- Mrs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Mmes Bernadette CLOQUELL, Sandra CECCUCCI et Mr Victor DAON en qualité de délégués suppléants.

8) Désignation d'un nouveau membre pour représenter la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et Commission Locale des Transferts de Charges -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 2 Avril 2008, le Conseil Municipal a désigné :

- Mme Andrée-Claire LIEGE, membre suppléant, pour représenter la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération de Pôle Azur Provence ;
- Mr Jacques POUPLLOT, membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale des Transferts de Charges.

Or, en raison de la charge de travail importante qui incombe à ces deux élus, il est proposé de nommer un autre membre pour les remplacer.

Les candidats étant :

Pour le suppléant : Mme Florence CHABLAIS et Mr Christian ORTEGA

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Pour le suppléant :

Madame Florence CHABLAIS :	19 voix
Monsieur Christian ORTEGA :	7 voix
Monsieur Jacques MICHEL :	1 voix

Mme CHABLAIS a été élue en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et de la Commission Locale des Transferts de Charges.

9) Désignation des délégués de la commune au Comité de Baie des golfes de Lérins -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que depuis le 20 Juillet 2007, un Comité de Baie des Golfes de Lérins est officiellement installé. Il se compose de 56 membres répartis entre le collège des collectivités, le collège des institutionnels et le collège des socio-professionnels.

Il a pour mission de protéger le patrimoine naturel que constitue la baie des golfes de Lérins qui s'étend de Théoule à Antibes. Pour cela le Comité est amené à :

- piloter l'élaboration du contrat de baie,
- approuver le dossier définitif en vue de sa présentation au comité d'agrément,
- assurer le suivi du contrat agréé et signé,
- assurer la réalisation des opérations programmées.

Les communes membres doivent désigner des délégués pour siéger au sein du comité de baie.

Le vote à main levée étant refusé à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre : Mr DAON et 1 abstention : Mr MICHEL, c'est le vote à bulletins secrets qui est retenu ainsi que dans les deux projets qui suivent.

Mr le Maire fait procéder au vote.

Les candidats étant :

Pour le titulaire : Monsieur Jacques POUPLLOT

Pour le suppléant : Monsieur Claude MONGE

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Pour le titulaire :

Monsieur Jacques POUPLLOT :	20 voix
-----------------------------	---------

Pour le suppléant :

Monsieur Claude MONGE :

20 voix

- 7 bulletins nuls

Mrs Jacques POUPLOT, membre titulaire, et Claude MONGE, membre suppléant, ont été élus, pour représenter la commune au sein du comité de baie des golfes de Lérins.

10) Désignation d'un correspondant défense dans le cadre de la mise en place d'un réseau national -

Mr le Maire, Rapporteur, indique au Conseil Municipal que le Ministère de la Défense souhaite poursuivre la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans la perspective du développement des relations entre les services du ministère de la défense, les forces armées, les élus et les citoyens.

Les correspondants défense ont une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Cette année, leurs missions porteront sur des thèmes tels que la parution du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale et la nouvelle loi de programmation militaire de l'ensemble des actions de modernisation du ministère.

Mr le Maire invite l'Assemblée à voter.

Le candidat étant :

Monsieur Claude MONGE

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Monsieur Claude MONGE :

21 voix

- 6 bulletins nuls

Mr Claude MONGE a été élu en qualité de Conseiller Municipal délégué à la Défense.

11) Désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 2 Avril 2008, Monsieur Bernard GIRAUDON a été élu en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Or, les statuts du SDEG prévoient également la désignation d'un membre suppléant.

Mr le Rapporteur précise qu'il convient donc d'élire ce membre dans les mêmes conditions que pour l'élection du représentant titulaire.

Le candidat étant :

Monsieur André ROATTA

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur André ROATTA :

27 voix

Mr André ROATTA a été élu en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).

IV - QUESTIONS DIVERSES

1. Note d'information au Conseil Municipal pour la décision de ne pas affermir la tranche conditionnelle, correspondant aux travaux chemin de Méayne, du marché de travaux « réfection des chemins de Floribondas et de Méayne » -
2. Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 :
 - a) n° 12/2008 autorisant la signature de la convention de concession de voirie avec Mr Francis BILLARDEY ;
 - b) n° 13/2008 autorisant la signature de la convention de permission de voirie avec Mr Philippe VIDAL « Pégomas Vidéo Club » ;
 - c) n° 14/2008 acceptant la signature de l'avenant n° 0004 à la Police Pacte « Responsabilité Civile » n° 0001 au contrat d'assurance passé avec la SMACL ;
 - d) n° 15/2008 acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations entre le Relais Départemental Assistante Maternelle Itinérant et du Point Info Famille et la Commune ;
 - e) n° 16/2008 acceptant l'accord de formation relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
 - f) n° 17/2008 acceptant la convention - cadre de formation année 2008 (RC 08-568) avec le CNFPT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,

Le 28 mai 2008

Le Maire,

André ROATTA



